



Canadian
Petroleum
Products
Institute

Institut
canadien
des produits
pétroliers

Exposé présenté au Comité permanent de
l'Industrie de la Chambre des communes

par

l'Institut canadien des produits pétroliers

Août 2010

La version prononcée fait foi

Exposé présenté par M. Peter Boag au comité permanent de l'Industrie concernant le projet de loi C-14.

Bonjour, monsieur le président et mesdames et messieurs les membres du comité.

En ma qualité de président de l'Institut canadien des produits pétroliers, je tiens à vous remercier de me donner l'occasion de témoigner aujourd'hui et de vous présenter le point de vue de l'institut à propos du projet de loi C-14. Je suis accompagné de M. Carol Montreuil, vice-président du secteur de l'Est du Canada.

L'Institut canadien des produits pétroliers est une association nationale représentant les intérêts publics de l'industrie pétrolière d'aval dans tous les aspects du raffinage, de la distribution, du transport et de la commercialisation des produits pétroliers utilisés pour le transport ou comme source d'énergie résidentielle et industrielle. En tout, les membres de l'ICPP exploitent 17 raffineries au Canada, ce qui représente 80 p. 100 de la capacité de raffinage du pays, et alimentent en carburant quelque 10 000 stations-service affiliées à une marque dans l'ensemble du pays.

L'ICPP compte parmi ses membres Chevron Canada Limited, Husky Energy, Compagnie pétrolière impériale Ltée, North Atlantic Refining, Parkland Income Fund, Produits Shell Canada Limitée, Suncor Energy Products Inc., produits commercialisés sous la marque Pétro-Canada, et Ultramar Ltée.

Tout d'abord, je tiens à souligner que l'ICPP et ses membres adhèrent au principe selon lequel les consommateurs doivent en avoir pour leur argent. Les membres de l'ICPP appliquent les normes d'intégrité les plus élevées et ont acquis la confiance des consommateurs en leur offrant des produits énergétiques fiables et de grande qualité.

Les membres de l'ICPP sont favorables à l'inspection périodique obligatoire des appareils prévue dans le projet de loi C-14. L'une des recommandations de Mesures Canada, dans son examen de 2004 du secteur pétrolier au détail, était d'établir un cycle d'inspections obligatoires de deux ans. L'ICPP a participé à cette consultation multilatérale et a appuyé les recommandations découlant de l'examen.

J'aimerais également profiter de cette occasion pour revenir sur certaines observations faites par les représentants de Mesures Canada lors de leur témoignage, la semaine dernière. D'abord, je tiens à mentionner que le secteur pétrolier au détail a un taux de conformité très élevé, qui respecte les normes de Mesures Canada: 94 p. 100 pour les pompes à essence sur une période de 10 ans. En 2007, le taux de conformité, comme on l'a mentionné dans l'article de Canwest dont a parlé un représentant de Mesures Canada la semaine dernière, était de 97 p. 100. Évidemment, nous visons les 100 p. 100, mais les taux se situant dans les 90 p. 100 — si on les compare à ceux des autres secteurs dont on a parlé la semaine dernière — sont très élevés.

De plus, les représentants de Mesures Canada ont confirmé que le seuil d'erreur d'étalonnage est bas, soit 0,5 p. 100, ce qui représente en fait environ une tasse de carburant pour un plein de 50 litres. Ils ont également confirmé que rien ne permet d'affirmer que les erreurs d'étalonnage résultent d'actes délibérés de la part des ravitailleurs. Je crois qu'il est important de le souligner, compte tenu des observations formulées publiquement sur la question au moment où le projet de loi C-14 a été déposé.

Ma dernière remarque porte sur le titre du projet de loi C-14, soit la Loi sur l'équité à la pompe. Étant donné que cette mesure législative modifie tant la Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz que la Loi sur les poids et mesures et qu'elle s'applique à une vaste gamme de secteurs commerciaux, je propose respectueusement que le comité envisage de recommander une modification du titre du projet de loi afin qu'il reflète mieux cette vaste application.

Je terminerai en réaffirmant que nos membres souscrivent entièrement au principe selon lequel les consommateurs doivent en obtenir pour leur argent.

Je vous remercie de votre attention. M. Montreuil et moi serons heureux de répondre à vos questions.